

- Enquête Publique sur**
- la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) pour le renouvellement et l'extension d'autorisation d'exploiter la carrière de « La Loimpe »
- la demande d'augmentation de la puissance électrique des installations de traitement d'une puissance totale de 500kW sans limitation de durée
- la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées par la société Isère Nord Granulats sur la Commune de Porcieu-Amblagnieu (38)

Rapport du Commissaire-enquêteur

Table des matières

Présentation	2
Objectif du projet	2
Justification du projet.....	2
Description du projet	3
Composition du dossier mis à disposition du Public	3
Compatibilité du projet avec les principaux documents d'aménagement et d'urbanisme	4
Garanties Financières	5
Impact du projet sur l'environnement	6
Engagement de la société ING pour l'environnement	6
Les impacts du projet sur l'environnement et les mesures ERC proposées	6
Les dangers du projet.....	11
Réaménagement du site après l'exploitation	12
Le déroulement de l'Enquête Publique.....	13
Les réactions des Personnes Publiques Associées	16
Analyse des remarques du CNPN et des réponses de la Sté ING.....	16
Les réactions du public.....	20
Questions du Commissaire-Enquêteur au Maître d'Ouvrage et réponses de celui-ci.....	24

*Note : dans ce document les lignes surlignées en jaune indique un avis du Commissaire-Enquêteur
Les lignes surlignées en bleu indique une réponse de la Sté Isère Nord Granulat (ING)<*

Présentation

La Sté Isère Nord Granulat est un groupement de deux sociétés bien implantées dans la région : Ain-Rhône-Granulats (ARG) et Carrières Blanc. Elle exploite une carrière située sur la commune de Porcieu-Amblagnieu (38390). Cette carrière est située dans la boucle du Rhône qui fait la limite Nord du département de l'Isère.

Dans le rayon d'affichage de 3 km, on trouve 7 communes : Porcieu-Amblagnieu, Parmilieu, La Balme-les-Grottes, Vertrieu, Charrette, St-Sorlin-en-Bugey, Sault-Brénaz situées sur 2 départements : l'Isère et l'Ain et une Région : Auvergne-Rhône-Alpes

La carrière actuelle a été autorisée par un Arrêté Préfectoral du 28 juillet 2005 pour une durée de 15 ans. Sa production actuelle maximum autorisée est de 100 000t/an. L'exploitation de la carrière est actuellement arrêtée.

Cette Demande d'Autorisation Environnementale (DAE) vaut :

- Demande d'autorisation au titre des ICPE et vaut également pour l'ex-loi sur l'eau (Code de l'environnement Art. L 214-1 à L 214-3) ;
- Demande d'autorisation de défrichement au titre du Code Forestier (Code de l'environnement R 122-2 et R 122-3); la surface à défricher est inférieure à 25 ha, donc une étude d'impact n'est pas nécessaire, mais elle a volontairement été ajoutée à ce dossier par la Sté Isère Nord Granulats ;
- Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement ;
- Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.

Objectif du projet

La présente Demande d'Autorisation Environnementale vise à pérenniser cette exploitation pour les 30 prochaines années et demande de pouvoir :

- Agrandir la carrière : étendre de 3,23 ha la zone d'exploitation actuellement autorisée de 6,9 ha, et approfondir celle-ci ;
- Améliorer l'exploitation tout en conservant son rythme actuel par l'aménagement de la zone et l'installation de quelques équipements (aire étanche, pont-bascule ...)
- Installer des machines mobiles de traitement (concassage, criblage) d'une puissance électrique de 500 kW.

Justification du projet

La carrière de « La Loimpe » est exploitée depuis le début du XXème siècle, tout particulièrement pour son gisement de « Pierre de Villebois », un calcaire dur qui fut -et est encore- très utilisée dans le bâtiment et les travaux publics (pont, bordure de trottoir, ...). Elle est aussi utilisée dans les aménagements intérieurs et extérieurs.

- La carrière n'est plus exploitée actuellement.
- Elle se situe à proximité de bassins déficitaires en matériaux (granulats et « pierre marbrière » de Villebois).
- Le demandeur maîtrise entièrement le foncier de la carrière et de son extension future (terrains communaux mis à disposition par une convention signée avec la Sté Isère Nord Granulat).

- La carrière étant déjà installée, ses accès existent déjà. Même si l'exploitant envisage de les améliorer.
- Les matériaux qu'elle contient sont très demandés dans la région (Aire du Grand Lyon).
- La couche de terre qui recouvre la carrière est de faible épaisseur (facilité d'exploitation).
- le Volume du gisement est très important.
- La Carrière est très bien implantée (dans un cirque forestier d'où faible visibilité depuis les environs, loin des habitations : 350 m minimum).
- Très bonne connaissance du gisement par l'exploitant.
- Valorisation prévue par l'exploitation de la « pierre marbrière » et de tous les matériaux (rebut, chute, bloc inexploitable ...) en tant que granulats pour les TP et le bâtiment.
- La commune de Porcieu-Amblagnieu est favorable à la poursuite de l'exploitation de la carrière.

Description du projet

Cette demande concerne le renouvellement de la surface actuellement autorisée de 6,9 ha, et l'extension de cette surface par une surface complémentaire de 3,23 ha vers l'est. (surface totale portée à 10,13 ha). Elle sera valable pour une durée de 30 ans, à un rythme de production moyen de 80 000 t/an (maxi 100 000 t/an), équivalent au rythme des 15 dernières années.

Composition du dossier mis à disposition du Public

Le dossier de l'enquête public comprend

- Tome 0 : Résumé Non Technique de l'Etude d'Impact et de l'Etude des Dangers
- Tome 1 : Documents Administratifs
- Tome 2 : Mémoire Technique
- Tome 3 : Etude d'Impact
- Tome 4 : Etude des Dangers
- Evaluation des incidences Natura 2000
- Avis du Conseil National de la Protection de la Nature et Mémoire en réponse à cet avis de la société Isère Nord Granulat.

A ces documents ont été ajoutés :

- Arrêté Préfectoral n° DDP-IC-2021-03-13 portant ouverture d'une enquête publique relative à :
 - Une demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploitation de carrière au titre des ICPE au lieu-dit « La Loimpe »
 - Une demande d'augmentation de la puissance électrique des installations de traitement d'une puissance totale de 500 kW sans limitation de durée
 - Une demande de défrichement
 - Une demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées par la société Isère-Nord-Granulats sur la Commune de Porcieu-Amblagnieu
- La délibération de la Commune de Charrette relative à cette enquête publique
- La délibération de la Commune de Saint-Sorlin-en-Buge relative à cette enquête publique
- Les avis d'affichage de l'avis d'enquête dans les communes de Sault-Brenaz, St Sorlin en Bugey, Porcieu-Amblagnieu et la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné
- Les photos prouvant l'affichage à l'entrée du site de la carrière
- Les justificatifs des parutions de l'Avis d'enquête dans le Dauphiné Libéré et Le Progrès-édition de l'Ain.
- Le registre des observations du public auquel ont été ajoutés les observations reçus sur le site internet de l'enquête.

Ce dossier était consultable

- A la mairie de Porcieu-Amblagnieu (exemplaire papier et sur un poste internet mis à disposition du public)
- Sur le site de la préfecture à l'adresse <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021/PORCIEU-AMBLAGNIEU-Enquete-publique-portant-sur-les-demandes-presentees-par-ISERE-NORD-GRANULATS>

Compatibilité du projet avec les principaux documents d'aménagement et d'urbanisme

Le dossier de l'EP évalue ensuite la compatibilité du projet avec les principaux textes en vigueur :

- Le projet est compatible avec le PLU de la Commune : sur le plan de zonage, le projet est situé en zone N au sein d'un secteur réservé à l'activité de carrière.
- Le SDAGE n'est pas opposé au projet, mais y apporte certaines prescriptions :
 - mise en place de dispositifs de réduction des pollutions ;
 - Exploitation de la carrière hors eau (exploitation à sec) ;
 - Evitement des zones humides (en fonction des futurs inventaires écologique).
- SRCE : l'ensemble du site n'est au sein d'aucun réservoir de biodiversité ni de corridor écologique identifié dans le SRCE à cette échelle ; Il y a donc un enjeu faible vis-à-vis du SRCE.
- Le projet est cohérent avec SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.
- Le Cadre Régional « Matériaux et Carrières » de la Région Rhône-Alpes estimait que sur la base de la production actuelle (en 2013), les besoins en matériaux ne seraient plus assurés en 2019. Mais ce document de référence est maintenant trop ancien pour pouvoir servir de référence ! De même, le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de l'Isère, élaboré en 2004 à partir de données des années antérieures à 1990, ne peut plus guère être une référence, même si le projet doit s'y conformer ! Pourtant, le présent projet est compatible avec les orientations du SDC. Il faut noter que l'arrondissement de La Tour du Pin (où est situé le projet) est largement excédentaire et exporte sa production vers l'agglomération lyonnaise. Mais cette production est essentiellement issue de gisements alluvionnaires que le SDC recommande de réduire au profit des matériaux recyclés ou issus de roche massive : le projet fournira des matériaux issus de roches massives.
- La présente demande d'autorisation environnementale est compatible avec la Directive Territoriale de l'Aménagement de l'Aire Lyonnaise.
- Le Projet est compatible avec le PDIPR.
- Le Projet ne présente pas, par la mise en place de mesures de réduction prévues, d'incidence significatives non réductibles sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites NATURA 2000 les plus proches et dont les espèces ont été répertoriées sur le site.

L'intérêt économique de cette demande d'autorisation est évident : outre la production de granulats indispensables pour tous les travaux de construction et d'aménagement, le gisement important de « pierre de Villebois », matériau très demandé (il bénéficie d'une appellation d'origine) pour le bâtiment comme pour la restauration de bâtiments anciens et qui apporte une forte valeur ajoutée, est un motif qui fonde en partie ce projet. Quant à l'intérêt que présente le projet de développer une carrière existante par rapport à l'ouverture d'une nouvelle carrière, il est largement justifié par les arguments présentés ; bonne connaissance du site, implantation déjà faite, accès déjà créés, bonne acceptabilité sociale, ...).

D'autant qu'à l'heure actuelle, il n'existe aucune solution de remplacement : le recyclage des

matériaux déjà utilisés reste encore très minoritaire et incapable de satisfaire les besoins de l'industrie du BTP.

Garanties Financières

Pour développer ce projet, la société doit constituer les garanties financières suivantes, en fonction des phases de développement du projet étalées sur la période de 30 ans :

Phase	Période	Garanties financières brutes TTC	Garanties financières corrigées TTC
1	T0-T4	131 096	155 312
2	T5-T9	172 187	203 993
3	T10-T14	214 048	253 586
4	T15-T19	246 782	292 367
5	T20-T24	200 153	237 125
6	T25-T29	200 153	237 125

Impact du projet sur l'environnement

Engagement de la société ING pour l'environnement

La société Isère Nord Granulat, ou plutôt les deux sociétés Carrières Blanc et Ain-Rhône-Granulats qui la composent sont signataires de la Charte Environnement des Industries de Carrières créée par l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) qui est une démarche volontaire et engage les signataires à des audits réguliers et à atteindre des objectifs déterminés dans un plan d'action, suivant un référentiel de progrès environnemental spécifique à l'industrie minière.

Pour ces sociétés, adhérer à la charte, c'est prendre les engagements suivants :

- Maîtriser ses impacts environnementaux ;
- Mettre en œuvre une concertation constructive ;
- Développer sa compétence environnementale.

Cet engagement de la société dénote déjà une sensibilité et une attention portée à la protection de l'environnement.

Les impacts du projet sur l'environnement et les mesures ERC proposées

Rappelons que l'étude d'impact n'était pas obligatoire, vue la faible surface à déboiser, mais qu'elle a été ajoutée volontairement par la société.

Impacts sur les sols :

Les sols sont de faible épaisseur sur la roche et on n'y a jamais constaté d'éboulement ou d'effondrement depuis le début de l'exploitation. La sismicité de la zone est faible. Le défrichement des sols avant exploitation se fera de manière progressive et coordonnée avec l'avancement des fronts. L'impact du projet sur les sols est donc faible.

Le projet propose différentes mesures pour atténuer ces impacts (ERC) :

- Maintien d'une bande de 10 m entre la fosse et les limites du périmètre (E)
- Limitation à 20 km/h pour la circulation des engins (R)
- Hauteur maxi de 15 m pour la hauteur des fronts (R)
- Après chaque tir de mine, les fronts sont purgés et stabilisés (R)
- Plan de tir ajusté en fonction des objectifs, et des tirs précédents (R)
- Pente des fronts de taille à 80° pour la pierre marbrière et à 70° pour les granulats (R)
- Remblais compactés avant le dépôt des couches superficielles (R)

Ces mesures me semblent suffisantes pour rendre ces impacts encore plus faibles.

Impacts sur les eaux souterraines :

Au droit de la carrière, des circulations souterraines temporaires sont présentes au sein des discontinuités du massif karstique. Le drainage naturel des eaux s'effectue par infiltration en profondeur dans les formations jurassiques à travers le réseau de failles et de fissures existant. Dans le cadre de l'activité de la carrière :

- Aucun prélèvement dans les eaux souterraines n'est réalisé : il n'y a donc pas de variation possible du niveau d'eau aux alentours du site ;
- Le substratum sur lequel s'effectue une partie des circulations souterraine ne sera pas modifié, il n'y aura pas de perturbations des écoulements ;

- Le volume d'eau utilisé pour les besoins de la carrière est faible et les eaux sont progressivement réintroduites dans le milieu naturel par infiltration (circuit semi-fermé) ;
- L'impluvium, constitué des affleurements calcaires jurassiques dont une partie est exploitée, est faible au regard du bassin versant : il n'y a donc pas de modification des débits des sources ni de disparition liée à l'exploitation.

L'extraction n'aura pas d'impact majeur significatif sur les écoulements souterrains. Les conditions d'infiltration seront légèrement modifiées (diminution très localisée de l'épaisseur de sol non saturé et des conditions d'infiltration sur les zones extraites, augmentation de l'épaisseur de sol non saturé et des conditions d'infiltration sur les zones remblayées). L'impact des activités de l'installation de traitement, sur les écoulements souterrains, restera **nul**.

Impacts sur la qualité des eaux souterraines ;

L'exploitation se faisant à sec, il n'y a aucun impact direct sur les eaux souterraines. Cependant la circulation des engins peut être à l'origine de fuites accidentelles ou chroniques d'hydrocarbures. L'impact sur la qualité des eaux souterraines peut donc être estimé **moyen**.

Les mesures prévues pour parer à ces impacts :

- Aire étanche pour l'entretien des engins (E)
- Terrain entièrement clôturé (E)
- Stockage des produits dangereux dans les règles de l'art (E)
- Formation du personnel pour le cas de pollution accidentelle (R)
- Sensibilisation et affichage des consignes environnementales (R)
- Limitation des surfaces décapées d'avance (R)

Ces mesures me semblent suffisantes pour rendre ces impacts encore plus faibles.

Impacts sur les eaux superficielles :

Le site ne se situe pas en zone inondable et ne recoupe aucune entité hydrographique. L'impact sur les écoulements de surface restera similaire à l'actuel. Les eaux pluviales s'infiltreront, comme actuellement, directement dans le sol ou ruisselleront vers le point bas de la carrière.

L'impact du projet est donc nul par rapport à l'existant.

Impact sur la qualité des eaux superficielles :

Comme pour les eaux souterraines, les seuls risques sont ceux liés à la circulation des camions et des engins : risque de pollution aux hydrocarbures. L'impact du projet sur la qualité des eaux superficielles est donc estimé **moyen**.

Impacts directs sur la flore protégée ou remarquable :

Parmi les espèces patrimoniales relevées au cours de l'étude, la Dent-de-chien (*Erythronium denscanis*) est réglementée en cueillette mais non strictement protégée (la destruction lors de travaux n'est pas interdite). Cette espèce possède toutefois un statut de conservation « quasi-menacé » en région Rhône-Alpes et est déterminante ZNIEFF. Le périmètre d'extraction porte atteinte à la moitié de la station, ce qui correspond à une douzaine de pieds environ. Les autres espèces relevées au sein du périmètre des travaux (exploitation et pistes) ne bénéficient d'aucun statut de protection. En définitive, aucune espèce n'est soumise à protection réglementaire. L'impact direct du projet sur les espèces végétales protégées est donc à considérer comme **nul**.

Impacts directs sur les habitats :

Les habitats au droit du projet seront détruits. Les surfaces impactées sont résumées dans le tableau suivant :

Habitats à sensibilité écologique nulle ou faible	1,42 ha	11,7%
Habitats à sensibilité écologique modérée	3,28 ha	27%
Habitats à sensibilité écologique forte ou très forte	7,46 ha	61,3%

La majeure partie (près des trois quarts) des surfaces impactées concerne les boisements entourant la carrière, à savoir la chênaie-charmaie mature et son faciès plus jeune, occupés par diverses espèces protégées comme le Faucon crécerelle, le Chardonneret élégant, le Chat Forestier et des chauves-souris (Murin de Bechstein).

On lira plus bas les mesures proposées pour atténuer ces impacts.

Impacts indirects : perturbation du milieu favorisant la dynamique d'espèces végétales invasives :

Les travaux favorisent considérablement la colonisation par les plantes exotiques envahissantes au détriment des espèces locales. Il est donc primordial d'éviter leur dissémination.

Différentes mesures sont proposées pour limiter ces impacts :

- Pas d'importation de terres inertes sur le site
- Suivi régulier pour vérifier l'absence de contamination ; le cas échéant, évacuation des terres contaminées sur des sites appropriés.

Impacts sur la faune présente dans le périmètre rapproché :

Le tableau suivant présente la synthèse des impacts bruts du projet sur la faune et des mesures ERC prévues

Type d'impact	Durée de l'impact	Nature de l'impact	Mesure ERC prévues
Groupe des Chauves-souris			
Direct	permanent	Destruction d'habitats (destruction de nombreux gîtes arboricoles et de fissures dans les fronts de taille Impact fort	Délimitation des emprises Réalisation des travaux aux périodes favorables Exploitation peu étendue : contournement possible
Direct	Temporaire	Destruction d'individus	
Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	
Mammifères des milieux arbustifs			
Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Délimitation des emprises
Direct	Permanent	Destruction d'habitats, de reproduction ou de repos	Réalisation des travaux aux périodes favorables
Direct	Temporaire	Trous ou autres éléments piège durant le chantier ou l'exploitation	Défrichement à N-1 Suppression des pièges pour la microfaune
Direct	Permanent	Destruction directe d'individus	
Mammifères des boisements			
Indirect	Permanent	Coupure des déplacements	Délimitation précise des emprises Réalisation des travaux aux périodes favorables
Direct	Permanent	Destruction d'habitats, de reproduction ou de repos	Défrichement à N-1
Direct	Permanent	Destruction directe ou indirect par dérangement	
Oiseaux du bocage et des milieux arbustifs			
Direct	Permanent	Destruction directe de nichées	Délimitation précise des emprises Diminution de l'attractivité en phase travaux
Direct	Permanent	Destruction d'habitat de reproduction et de repos	Défrichement à N-1 Suppression des pièges pour la microfaune
Indirect	Temporaire	Dérangement durant les travaux	Réalisation des travaux aux périodes favorables
Oiseaux des boisements			

Type d'impact	Durée de l'impact	Nature de l'impact	Mesure ERC prévues
Direct	Permanent	Destruction directe de nichées	Réalisation des travaux aux périodes favorables Défrichement à N-1 Délimitation précise des emprises
Direct	Permanent	Destruction d'habitat de reproduction et de repos	
Indirect	Temporaire	Dérangement durant les travaux	
Oiseaux des milieux rocheux			
Direct	Permanent	Destruction directe de nichées	Défrichement à N-1 Réalisation des travaux aux périodes favorables Délimitation précise des emprises
Direct	Permanent	Destruction d'habitat de reproduction ou de repos	
Indirect	Temporaire	Dérangement durant les travaux	
Groupe des reptiles protégés nationalement (article 2)			
Direct	Permanent	Eléments piégés lors de l'exploitation	Délimitation précise des emprises Défrichement à N-1 Suppression des pièges pour la microfaune Réalisation des travaux aux périodes favorables Création d'Hibernaculum Valorisation du bois mort
Direct	Temporaire	Destruction d'individus lors des travaux	
Direct	Permanent	Destruction d'habitat de reproduction et de repos	
Groupe des amphibiens protégés nationalement (article 2=			
Direct	Permanent	Destruction d'habitat de reproduction	Délimitation précise des emprises Réalisation des travaux en période favorable Défrichement à N-1
Direct	Permanent	Destruction d'habitats de repos	
Direct	Permanent	Destruction d'habitat de repos	
			Maintien et balisage des zones en eau dans la carrière

Après la mise en œuvre des mesures proposées, les impacts seront nuls ou non notables, sauf en ce qui concerne les oiseaux des boisements pour lesquels les impacts résiduels sont estimés moyens. Mais comme il faut considérer que le site du projet est inséré dans un grand ensemble de boisements, on peut supposer que les oiseaux se déporteront facilement dans cet ensemble, et que l'impact résiduel sera finalement assez faible. Au total, j'estime que les impacts du projet seront finalement très faibles sur la faune.

Impacts sur la visibilité et le paysage

Le site est actuellement peu visible, entouré de relief et de forêts. Il est partiellement visible en cours de déplacement sur quelques chemins et routes situés au sud (sud-ouest et sud-est), mais il n'y a pas de vision statique sur la carrière. L'impact brut actuel de la carrière sur le paysage est **faible**. Durant l'exploitation, le déboisement progressif de l'extension de la carrière la rendra un peu plus visible, mais cet effet sera en partie effacé par la conservation d'une bande de 10 m boisée qui sera conservée tout autour des zones exploitées. Rappelons que cette zone d'extension future de la carrière est déjà en partie déboisée par de récentes coupes affouagères. La remise en état coordonnée du site au fur et à mesure de la progression de la zone exploitée comportera des remblaiements partiels et un reboisement des zones défrichées, ainsi que la végétalisation des fonds de fouille, ce qui en atténuera l'impact visuel.

Enfin, il faut considérer que le « plancher » de l'ensemble du site va s'enfoncer dans le sol d'une vingtaine de mètres, ce qui contribuera à en atténuer l'effet sur le paysage.

J'estime donc que l'impact du projet sur les paysages sera quasi nul.

Impacts sur les espaces agricoles et forestiers

Il n'y a sur le site aucun bois classé ni aucune exploitation agricole. Le défrichement progressif concernera au total 5,5 ha de forêt (gérée actuellement par l'ONF) soit 3,3% des forêts publiques de la commune. Une partie de ces terrains ayant été récemment déboisés par l'ONF, ces terrains ne pourraient pas faire l'objet de nouvelles coupes dans les dizaines d'années à venir. L'impact de ce projet sur les espaces forestier restera donc faible.

Il n'y a pas d'exploitation agricole labellisée sur le site du projet. Son impact est donc **nul** sur les espaces agricoles.

Impact sur les activités et l'économie

Cet impact est globalement positif :

- Parce qu'il pérennise l'activité de la société Isère Nord Granulats et maintient les emplois directs et indirects ;
- Parce qu'il continue d'alimenter le marché local et régional de produits de qualité ;
- Parce qu'il génère des revenus pour les collectivités (CVAE, CFE) ;
- Parce que la société emploie directement sur le site 3 personnes, plus plusieurs autres intervenants extérieurs (chauffeurs routiers notamment), et que, si l'on considère qu'un emploi direct génère 3 ou 4 emplois indirects, on peut considérer que cette carrière fait travailler plus d'une dizaine de personnes.

L'impact du projet sur les activités et l'économie sera incontestablement bénéfique et non négligeable.

Impact sur le patrimoine culturel

Pas de vestige archéologique repéré à ce jour, aucun monument historique sur le site : impact **nul**. Cet impact serait positif en cas de découverte de vestige à cet endroit.

Impact sur le transport routier

L'approvisionnement du site comme l'évacuation des produits extraits de carrière se font actuellement par la route (pas d'alternative possible).

Le trafic actuel est donc de 3 333 rotations de camion par an pour évacuer 100 000 t. de produits extraits. (16 rotations/jour en moyenne). Plus le flux des véhicules légers des employés du site.

L'impact sur le trafic routier est donc **moyen**.

Dans le futur, le trafic restera identique, car la production continuera sur le même rythme et les transports resteront sur les mêmes itinéraires. Mais le chemin au niveau de la première habitation (Marieu) sera amélioré par un reprofilage et un enrobé qui en diminueront les nuisances.

La circulation des camions sur les routes empruntées pour rejoindre les grands axes de circulation représente (selon les derniers comptages) entre 0,1 et 0,4 % du trafic sur ces axes. Elle restera identique à la circulation actuelle.

*L'impact restera donc **moyen**. Et on peut espérer que la création envisagée d'un nouvel accès contribuera à diminuer cet impact, notamment en ce qui concerne les habitations les plus proches.*

Impacts sur la qualité de l'air

Les émissions de poussière de la carrière et de ses abords resteront **faibles**.

La consommation annuelle de gazole et de GNR restera identique à ce qu'elle est actuellement. Les rejets atmosphériques des engins seront donc toujours **faibles**.

Impacts sur l'ambiance sonore

D'après les mesures effectuées sur le site en période d'activité, les émissions sonores de la carrière restent conformes à la réglementation. Vu l'environnement forestier et la distance qui sépare la carrière et les habitations les plus proches, l'impact reste faible. Le plus gênant est actuellement la circulation des camions et, pour les habitations proches, les tirs de mines. Cette nuisance sera améliorée par la réfection du chemin de Murette qui sera effectuée, ou par la mise en service du nouvel accès prévu dès qu'il sera créé. L'exploitation de la carrière et la circulation des camions ne se font – et ne se feront – qu'aux heures autorisées (entre 7h et 19h). Pour le bruit occasionné par les

tirs de mines, il sera atténué par le recul des fronts de taille et par leur enfoncement dans le sol : le « plancher » de l'exploitation va descendre de plus de 20 m.

Impact sur l'ambiance lumineuse

Les éclairages restent faibles et uniquement dans la plage horaire de 7h à 19h. L'impact restera très faible.

Impacts liés à la consommation énergétique

L'énergie électrique est fournie par un système photovoltaïque autonome et par un groupe électrogène. Le fonctionnement de la carrière nécessitera une consommation de GNR et d'électricité faible. L'impact sera donc faible.

Impact lié aux déchets

Les déchets minéraux seront réutilisés pour le remblayage et l'aménagement de la carrière après exploitation. Les autres déchets (ménagers, ferrailles, emballage et tissus) seront évacués par les filières extérieures agréées. Leur impact restera faible.

Il faut rappeler que les premières habitations sont distantes de 350 à 600 m de la carrière. Pour l'environnement humain, ces impacts seront faiblement négatifs, sauf en ce qui concerne les transports où ceux-ci sont et resteront moyennement négatifs. Mais quand le nouvel accès prévu sera mis en service, cet impact sur les habitations proches sera supprimé.

L'étude d'impact m'apparaît très complète et très détaillée. Le fait que la carrière soit en exploitation depuis 15 ans, et que le projet pour les 30 années à venir prévoit de rester dans les mêmes volumes d'exploitation permet de fonder cette étude sur une expérience proche dans le temps et de ne pas se baser uniquement sur des conjectures. Pour ce qui concerne les impacts sur l'environnement, la carrière n'est qu'une petite partie d'un grand ensemble forestier où règnent partout des conditions très semblables. Ce qui permet que les impacts négatifs, notamment sur la faune, puissent s'équilibrer et se reporter ailleurs dans ce même ensemble sans que les conséquences en soient trop importantes. Au total, il apparaît qu'après 15 ans d'exploitation, les impacts sont généralement faibles sauf sur quelques aspects où ils peuvent être moyens (transport, certains effets sur la faune). Je ne vois pas, dans cette étude d'impacts de motif pour m'opposer à ce projet.

Les dangers du projet

L'analyse approfondie des dangers potentiels du projet aboutit à ne retenir que deux circonstances pouvant entraîner des dangers notables :

- Un tir de mines raté
- Une collision entre deux engins entraînant un épandage de carburant

Les effets de ces deux types d'évènement peuvent être

- Des projections de blocs de roche
- Un incendie ou une explosion de réservoir.

Dans tous les cas, ces évènements et leurs conséquences resteront limités au périmètre de la carrière ; le seul cas où ces conséquences peuvent sortir du périmètre strict de la carrière serait celui d'un incendie suite à une collision de véhicule ou d'engins sur l'aire d'accueil dont les effets pourraient affecter l'environnement proche mais extérieur au périmètre du site. En aucun cas, une

habitation pourrait être en danger (la plus proche est à 350 m séparée par des bois et surtout des champs cultivés).

Le dossier présente aussi toutes les mesures prises pour rendre ces événements très improbables ou extrêmement peu probables.

L'étude liste aussi les moyens d'intervention et de secours disponibles sur le site ou à l'extérieur.

« Ainsi par son activité mettant en œuvre essentiellement des produits minéraux inertes, cette installation ne présente objectivement aucun danger significatif pour son environnement en cas d'accident, », jugé par ailleurs **très improbable**.

Dans tous les cas, un strict respect des mesures de sécurité énoncées est la condition indispensable pour éviter ces types d'accident.

Réaménagement du site après l'exploitation

Le réaménagement du site en fin d'exploitation a été décidé avec la commune, car le site est situé sur des terrains communaux.

Ce réaménagement vise une remise en état écologique du site situé dans un massif forestier. Il s'agira de remettre en état un **terrain public naturel de détente et de promenade**.

Pour ce faire il est prévu

- La création d'un sentier de promenade,
- La création d'une mare et d'un milieu naturel humide,
- Un remblaiement partiel et un talutage de ces remblais,
- Un reboisement partiel des terrains,
- Une végétalisation des fronts qui ne seront pas remblayés et des talus.

Ces aménagements permettront à la faune de réoccuper ces terrains, et aux promeneurs de découvrir un environnement de carrière, par ailleurs très présent dans cette région depuis très longtemps.

Enfin le maître d'œuvre a fait le choix de ne pas attendre la fin de l'exploitation de la carrière pour remettre en état ces terrains, mais de procéder à la remise en état progressive des fronts de taille et des terrains au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation, afin de minimiser l'effet du défrichage et de permettre une réoccupation progressive de l'espace par la faune et la flore.

Etant donné qu'il s'agit de terrains très pauvres, avec très peu de sols et situés au sein d'un espace forestier, ce choix de réaménager un espace naturel de détente et de promenade me semble la meilleure solution à mettre en œuvre après l'exploitation de la carrière. Il permettra à la faune et à la flore de réoccuper le terrain, et à l'homme d'en profiter pleinement.

En ce qui concerne le réaménagement progressif du terrain après exploitation, il me semble important que l'exploitant fasse, au moins tous les 5 ans, un état des lieux mettant en valeur les étapes de l'exploitation et l'état des réaménagements effectués, en parallèle avec les plannings d'avancement de l'exploitation et du réaménagement présentés dans le rapport de l'Enquête Publique.

Le déroulement de l'Enquête Publique

J'ai été désigné Commissaire-Enquêteur pour diriger cette Enquête Publique (EP) par une décision du Président du Tribunal Administratif le 19 février 2021.

Publicité

L'avis d'Enquête Publique a été publié dans les journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré des 18 mars et 8 avril
- Le Progrès, édition de l'Ain des 18 mars et 8 avril
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné des 19 mars et 9 avril.

Par ailleurs, la DDPP (Préfecture) a demandé aux Mairies de Porcieu-Amblagnieu, Parmilieu, La Balme les Grottes, Vertrieu, Charrette, Saint Sorlin en Bugey et Sault-Brenaz ainsi qu'à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, comprises dans un rayon de 3 km, d'afficher l'Avis de l'Enquête Publique. Les communes précitées ont envoyé un mail certifiant que cet affichage avait été fait.

J'ai rencontré Mme Morris de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Préfecture le 1^{er} mars. Elle m'a remis une partie du dossier et nous avons fixé les dates de l'EP du 6 avril au 7 mai 2021.

Le 4 mars, j'ai envoyé un mail à M. Garin, géologue de la société Isère Nord Granulats pour les poser quelques questions. Le 8 mars il m'a fait parvenir les réponses suivantes :

« Eléments de réponses d'Isère Nord Granulats suites aux remarques du commissaire enquêteur M.MARTIN, dans le cadre de la préparation de l'enquête publique »

- T3 p.18 : « Les particuliers auront également accès à la carrière » Quel est le sens de cette phrase ?

Cela signifie que des particuliers, dans les heures d'ouverture de la carrière, qui ne sont pas des entreprises, ni des professionnels, peuvent se présenter sur la carrière et être servis en matériaux. Cela ne signifie pas que la carrière est libre d'accès à chacun pour se promener.

- T3 p.270 « mesures insuffisantes, compensation à prévoir » dans le groupe des oiseaux (buse variable) et dans le groupe des chiroptères : quelles sont ces compensations prévues ?

Cela signifie, que les mesures d'évitement et de réduction d'impact présentées à ce moment de la lecture du dossier (propre à la démarche Eviter-Réduire-Compenser des études d'Impact) ne sont pas suffisantes pour contrer l'impact sur le groupe des oiseaux et des chiroptères. Il faut donc mettre en place des mesures dites compensatoires. La suite du dossier explique les mesures compensatoires mises en place, spécifiquement pour le groupe des oiseaux et des chiroptères, à savoir :

- -la gestion en îlot de vieillissement sur 50 ans de 11.4 ha de milieu forestier dès l'obtention de l'autorisation

- -la mise en place de nouveaux îlots de vieillissement sur 50 ans sur les futurs secteurs réaménagés et reboisés de la carrière post-exploitation (voir mémoire en réponse à l'avis de CNPN pour cette dernière mesure et la délibération communale de Porcieu qui y est annexée).

Ces mesures ont été validées par la DREAL Biodiversité.

- Par ailleurs je regrette que la principale justification économique de ce dossier repose sur des données chiffrées datant d'avant 1990 comme vous le spécifiez dans le T3 p.197, §1 ! Je pense que ce point va vous attirer pas mal de remarques du public (après une remarque du CNPN).

Le projet présenté dans le dossier se doit d'être compatible avec les plans en vigueur à ce jour, notamment le Schéma Départemental des Carrières de l'Isère et le SCOT des Boucles du Rhône qui reprend les éléments du Schéma Départemental des Carrière. Il est vrai que les données économiques utilisées lors de l'élaboration de ces plans datent des années 1997 et reflètent une réalité du besoin à cette époque. Grâce la connaissance du marché depuis la reprise du site par Isère Nord Granulat, les justifications économiques principales en faveur de notre projet sont les suivantes :

- la pérennité des gisements de la Pierre Marbrière, dite Pierre de Villebois, dont les gisements actuellement autorisés sont en faible quantité, et dont dépend la pérennité économique de plusieurs entreprises locale de taille de pierre (ex : atelier de taille de pierre sur la commune de Porcieu – Carrière du Bugey). Le site de la carrière de la Loimpe abrite un gisement de Pierre de Villebois de qualité, qui permettra de participer au maintien de l'extraction de cette pierre patrimoniale et historique dans la région, qui est d'ailleurs protégée aujourd'hui par une Indication Géographique (IG).
- Répondre à un besoin régional en enrochements, notamment pour tous les travaux de renforcement de talus, de confortement de berge en rivière (enrochement brut), et d'ouvrages de soutènement en milieu montagnoux ou relief de pente (enrochement paysager). La production d'enrochement nécessite des caractéristiques géologiques et physiques particulières, ainsi que des techniques d'exploitations spécifiques, qui ne sont pas liées à toutes les carrières de roches massives. La carrière de la Loimpe détient la spécificité d'un gisement propre à la production d'enrochement (lorsque l'extraction en pierre marbrière n'est pas réalisable) : banc rocheux relativement épais, peu fracturés, résistant au gel et contenant des délits naturels marqués.
- Enfin le Schéma Régional des Carrières en cours de validation oriente la stratégie d'exploitation de carrière vers les renouvellements-extensions de carrière en roche massive afin de diminuer progressivement les exploitations de matériaux alluvionnaires. »

Le 11 mars 2021, J'ai été visité la carrière et le site du projet avec MM Combes, Directeur du secteur Rhône-Alpes de la Société Carrières Blanc, et Garin, géologue de cette même société.

Le mardi 7 avril j'ai tenu la première permanence de 14h à 17h à la Mairie de Porcieu-Amblagnieu.

J'ai eu l'occasion d'y rencontrer Mme le Maire de Porcieu-Amblagnieu qui m'a confirmé que la carrière est très bien acceptée par la population de la commune – qui héberge d'autres carrières en exploitation. Il s'agit d'un type d'installation commune dans la région depuis longtemps et qui en fait vivre une partie de ses habitants.

J'ai également rencontré M. Combes, directeur du secteur Rhône-Alpes de la société Carrières Blanc, partie prenante de la société Isère Nord Granulats. A part ces deux rencontres, je n'ai vu personne d'autre.

Le samedi 17 avril, j'ai tenu la deuxième permanence de 9h à 12 h à la mairie de Porcieu-Amblagnieu. J'ai reçu 2 personnes : M. Quesada, représentant LO PARVI, association écologique locale. Il m'a fait part de son accord en général sur ce projet, mais m'a fait deux remarques à propos des mares prévues dans le dossier :

- La mare prévue au centre de la carrière dans le projet de réaménagement du site est prévue pour être bordée d'un ancien front de taille non taluté sur la partie sud : selon lui, cela risque de devenir un piège pour des animaux qui viendrait y boire et ne pourrait pas fuir vers le sud en cas de survenue de promeneurs (un sentier de randonnée doit border cette mare) : il lui paraît souhaitable que ce front soit aussi taluté en pente praticable pour les animaux. ;
- Il est prévu dans le projet d'aménager une mare dans une des parcelles de « compensation » : cette mare lui semble difficile à réaliser (imperméabilité des sols problématique, difficulté d'alimentation, ...) et donc inutile alors que le secteur sud-ouest du site lui semble plus adapté pour y localiser une mare : c'est par là que les eaux de pluie s'évacuent naturellement.

On lira plus loin les réponses de la société ING à ces deux points.

J'ai également reçu Mme De Pasquale qui habite à « La Montagne » sur la commune de Parmilieu : elle se plaint des tirs de mines qui, selon elle, seraient la cause de fissures dans les murs de sa maison. Comme elle travaille de nuit, elle se plaint que ces tirs « font trembler » sa maison et l'empêchent de dormir le jour. Elle ne souhaite pas la fermeture de la carrière mais souhaite que les charges soient moins importantes afin d'être moins gênantes pour les habitants proches du site. On lira plus loin la réponse de la société ING sur ce point.

Le vendredi 7 mai j'ai tenu la troisième permanence de 14h à 17h.

J'ai rencontré M. Combes, directeur régional de la société Carrières Blanc et responsable de la carrière de La Loimpe à Porcieu-Amblagnieu. Lorsque je lui ai transmis les remarques que m'avait faites Mme De Paquale lors de la permanence précédente, il m'a fait remarquer que ce que celle-ci devait sentir le plus lors des tirs de mine, c'était la surpression aérienne que ceux-ci provoquent. Et il me faisait remarquer que lors de l'exploitation de la carrière telle qu'elle est envisagée dans le présent projet, le front de taille allait s'éloigner de chez elle et, en même temps s'enfoncer dans le sol, puisque le plancher de la carrière va passer de l'altitude 345 m et 353 m à laquelle il se situe sur les 2 fronts de taille à 324 m NGF : le front de taille va donc s'enfoncer dans le sol de 20 à 30 m. La surpression aérienne sera bien amortie, et donc beaucoup moins ressentie par les habitants alentour. Le bruit en sera également très atténué. Seules subsisteront les vibrations transmises par le sol. Mais on lira plus bas qu'elles resteront faibles, bien en deçà des limites autorisées.

M. Garin, géologue de la Sté Carrières Blanc m'a également remis une pétition suivie de 99 noms et signatures **favorables** à la continuation de la carrière et donc à son extension.

J'ai également reçu 2 représentants de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA), dont le Président, qui sont vivement opposés au classement des terrains concernés par le projet en réserve de chasse comme le suggère le Comité National de Protection de la Nature (CNPN) : ils arguent du fait que les terrains de chasse sont de plus en plus « grignotés » par des aménagements de toute sorte et que leur action est aussi, selon eux, une action de protection de la nature.

Au total, pendant ces permanences, j'ai reçu 6 personnes ou groupes de personnes, dont 2 fois M. Combes de la Société Isère Nord Granulats. S'y ajoutent les 99 personnes qui ont signé la pétition qui m'a été remise et qui est favorable à l'extension de la carrière.

Cela est la conséquence, me semble-t'il, de l'acceptation générale de ce projet telle qu'elle ressortait déjà de ce que m'avait dit Mme le Maire : dans cette région de la boucle du Rhône, les carrières sont nombreuses et depuis longtemps – témoin cette borne vue au bord d'une route : « Le Bugey, pays de la pierre ». Les carrières sont une activité importante et y font vivre beaucoup de gens. Et elles y sont bien acceptées.

Les réactions des Personnes Publiques Associées

Le Comité National de Protection de la Nature (CNP) a émis un avis le 12 novembre 2020 auquel la Société Isère Nord Granulats (ING) a répondu par un mémoire (non daté) et comportant le texte de la délibération du Conseil Municipal de Porcieu-Amblagnieu du 14 décembre 2020 modifiant la gestion des terrains choisis en mesure compensatoire des impacts du projet.

Analyse des remarques du CNPN et des réponses de la Sté ING

Avis du CNPN	Réponse de la Sté ING
<p><i>L'entreprise présente toute une série d'arguments sérieux, mais le CNPN regrette que le dossier n'ait pas évoqué l'usage actuel et l'utilité de la pierre marbrière, apporté des chiffres sur l'épuisement local du gisement, le nombre d'emplois créés ou maintenus.</i></p>	<p>Elle liste les emplois de la Pierre de Villebois qui bénéficie d'une Indication Géographique protégée et dont certains sont sans solution de remplacement.</p> <p>Elle justifie l'épuisement local du gisement actuellement exploité par la présence d'une faille qui le limite.</p> <p>Elle indique que « <i>la pérennité de l'activité d'extraction sur la carrière de la Loimpe permettra de maintenir directement 3 emplois et d'en créer 2 à 3 supplémentaires (extraction de la pierre marbrière). Rappelons aussi que pour un emploi en carrière il existe au moins trois emplois indirects</i> »</p>
<p><i>« il n'est pas présenté d'arguments prouvant qu'il n'existe pas de solution alternative ».</i></p>	<p>Renvoi à l'Étude d'Impact (§ 5.3) : les solutions de remplacement Arrêt de l'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conséquences économiques négatives pour le secteur Nord-Isère déficitaires en matériaux de construction • Suppression de 3 emplois • La Pierre de Villebois est renommée et de forte valeur ajoutée. Son exploitation est historique dans la région et les besoins du marché sont importants • Le SDC de l'Isère préconise de développement de l'extraction de la roche comme matériaux de construction 'granulats <p>Exploiter un autre site</p> <ul style="list-style-type: none"> • « d'un point de vue économique et environnemental, il est plus stratégique de favoriser le développement d'une carrière de roche massive déjà existante [...] que de multiplier le nombre de sites » • Il serait difficile de trouver un autre site ayant un volume exploitable et une qualité de roche équivalents • Le site est déjà ouvert alors que trouver un autre site impliquerait d'ouvrir un autre endroit (accès, défrichage ..) et de déplacer les équipements • Le déplacement impliquerait de déranger l'écosystème d'un autre endroit • Ce site est bien connu (exploitation passée, études géologiques et sondages déjà faits) alors qu'il faudrait tout refaire <p>Renouveler l'autorisation d'exploiter sans extension du site</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'extension permettra d'atteindre un gros gisement de pierre marbrière de forte valeur ajoutée. Sans cette extension, la continuation de l'exploitation perd un gros intérêt économique. <p><i>La solution alternative qui consisterait à remplacer les granulats par des matériaux de récupération n'est pas étudiée ni proposée.</i></p>

	<i>Mais est-elle viable économiquement parlant ? Et pour ce qui concerne la Pierre de Villebois, Y a t'il une solution de remplacement ?</i>
<i>Le CNPN regrette que la Tourterelle des Bois ne soit pas listée dans les espèces prioritaire</i>	Le bureau d'études ECOTOPE, qui a préparé l'étude d'impact, estime que l'utilisation d'« espèces parapluie » permet de prendre indirectement en compte la Tourterelle des Bois.
<i>Il convient de mettre à jour la liste des APPB du secteur</i>	La liste des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) est complétée. Mais étant donné les distances séparant ces zonages du périmètre sollicité, l'enjeu portant sur les APPB est estimé nul.
<i>Le CNPN conteste la présentation du statut réglementaire des espèces d'amphibiens</i>	Là encore, la notion d'espèce parapluie permet de prendre en compte tous les amphibiens
<i>Le CNPN regrette également que le Lucane cerf-volant, espèce de l'annexe 2 de la directive habitat, ne soit pas mentionné</i>	L'espèce n'a pas été trouvée dans les inventaires. Mais les mesures ERC proposées sont très favorables à cette espèce
<i>Les clôtures du site devront être franchissables par la faune et ne pas comporter de barbelés dangereux pour les rapaces nocturnes et les chauves-souris qui s'accrochent aux grappillons au titre des mesures de réduction.</i>	La société ING s'engage à respecter cette directive. Le Commissaire-Enquêteur prend note de cet engagement.
<i>Le CNPN regrette que l'impact du projet sur le réchauffement climatique ne soit pas plus étudié. En effet, le défrichement, le décapage des sols vont libérer des quantités de carbone.</i>	La société renvoie à l'étude d'impact où le réchauffement climatique est évoqué. En ce qui concerne les émissions de GES, elle estime que « La consommation des engins étant déjà qualifiée d'impact faible, celle liée au défrichement peut être considérée comme négligeable, à l'échelle du projet »
<i>Les mares actuelles sont temporaires, et donc fragiles. Le carrier pourrait très facilement les recréer immédiatement pour assurer la reproduction des amphibiens du secteur.</i>	Une des mesures ERC évoque ce point : « le carrier évitera au maximum les mares temporaires présentes sur le site lors des périodes de reproduction des amphibiens (notamment sur le carreau de la carrière), et mettra en œuvre des dispositifs adaptés pour sécuriser ces mares » Le Commissaire-Enquêteur prend note de cet engagement
<i>Le CNPN suggère de créer des points d'eau dans les espaces compensatoires</i>	« En plus de la mare qui sera créée dans le secteur évité (MerTech07), au moins une autre mare sera créée dans les espaces boisés classés en mesures compensatoires. Sur ce point, la LO PARVI suggère qu'au lieu de créer une mare dans le secteur évité (MerTech07), qui risque d'être difficile à alimenter régulièrement parce que située sur un pont haut, une mare soit aménagée dans le secteur sud-ouest du site vers l'accès au site, où les eaux de pluie s'écoulent naturellement. Comme c'est évoqué ci-dessous
<i>En période de pluie, on peut constater un écoulement naturel des eaux pluviales en direction du Sud-Ouest. Il est donc suggéré la création d'une mare à cet endroit susceptible de recueillir cette eau.</i>	Une gestion adaptée des eaux de ruissellement au droit du site, par la création de fossés de collecte ou bien un entretien régulier des pistes, permettra d'éviter la création indésirable de points d'eau en dehors des zones dévolues." Néanmoins, si un écoulement naturel permet de diriger effectivement les eaux pluviales sur le secteur Sud-Ouest, sans créer de point d'eau indésirable vis-à-vis de l'exploitation, le carrier s'engage, en corrélation avec les préconisations du suivi écologique à créer une mare dans ce secteur de la carrière. Le Commissaire-Enquêteur prend note de cet engagement
<i>Le CNPN conteste la présentation du statut réglementaire des espèces d'amphibiens. Toutes sont protégées, ainsi que leurs milieux de repos et de reproduction, même si la famille des grenouilles vertes reste pêchable.</i>	Bien que l'inventaire des Amphibiens comporte une espèce inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 (Grenouille agile), donc intégralement protégée, les espèces comme le Triton palmé, le Triton alpestre et la Salamandre tachetée sont inscrites à l'article 3 de ce même arrêté, qui interdit la destruction, mutilation, perturbation intentionnelle ; mais non la destruction des sites de repos/reproduction. En revanche, la Grenouille agile occupant sensiblement les mêmes habitats de repos et de reproduction que les espèces précédemment citées, elle fait ici office de « parapluie » et permet la prise en compte de l'enjeu « destruction d'habitats d'espèces » pour l'ensemble du groupe des Amphibiens.
<i>Rappelons que plusieurs espèces de chauves-souris citées sur le site ne viendront jamais dans un nichoir et que les</i>	Lors du défrichement, un accompagnement sera effectué par un écologue lors des chantiers d'abattage d'arbres à enjeux et la

<p><i>taux d'occupation de nichoirs restent très faibles et aléatoires. Aussi est-il suggéré [...] de coucher les arbres à défricher susceptibles d'accueillir des chauves-souris, puis de les élaguer au sol en conservant les cavités, puis de les replanter sur des espaces boisés de la zone évitée ou dans les boisements compensatoires</i></p>	<p>mise en œuvre éventuelle de précautions d'abattage ("abattage doux") pour ces arbres particuliers (conservation des cavités). Ces arbres seront conservés et déplacés sur des secteurs identifiés de la carrière (boisements évités ou autres secteurs non impactés à proximité de boisements), afin de pouvoir servir d'abri à la petite faune et aux chiroptères. Les arbres seront conservés couchés ou inclinés, selon le support sur lesquels ils se trouveront (surface du sol, rocher ou un autre arbre préalablement couché au même endroit), mais ils ne seront pas replantés.</p> <p>Le Commissaire-enquêteur prend note de cet engagement</p>
<p><i>Aussi est-il suggéré [...] de percer au même endroit à la foreuse une dizaine de trous horizontaux en hauteur (Plus de 2 m) de 30 cm de profondeur et de 1 à 2 cm de diamètre sur une falaise bien exposée</i></p>	<p>Tel qu'il est décrit dans le projet de réaménagement, les fronts de taille libérés progressivement par l'exploitation, seront purgés et conservés. Ils pourront servir de zone d'habitat pour l'avifaune rupestre et les chiroptères cavernicoles du fait de la fracturation et des anfractuosités naturellement présentes sur le site. Rappelons qu'une grande zone de fracturation N20° et des fracturations conjuguées N140° viennent affectées les fronts de taille Nord et Sud de la carrière, créant des cavités intéressantes. Néanmoins, pour favoriser la nidification des chauves-souris, Isère Nord Granulat accepte de percer des trous horizontaux sur des fronts bien exposés à plus de 2m de hauteur, selon les préconisations qui auront été fournies par l'écologue en charge du suivi. La réalisation et le suivi de cette mesure sera à faire dès la phase 2, puis en phase 3, 4, 5 et 6, selon les fronts de taille libérés, accessibles, et non concernés par l'exploitation.</p> <p>Le Commissaire-enquêteur prend note de cet engagement</p>
<p><i>Aussi est-il suggéré [...] de créer des points d'eau indispensables à l'abreuvement des chauves-souris et à la nourriture de certaines espèces dans les boisements compensatoires ;</i></p>	<p>Comme expliqué précédemment : "En plus de la mare qui sera créée dans le secteur évité (MerTech07), au moins une autre mare sera créée dans les espaces boisés classés en mesures compensatoires. La localisation de cette mare sera définie préalablement lors du premier suivi écologique sur les zones de mesures compensatoires, et dépendra également des conditions d'accès à la zone compensatoire</p> <p>La question des mares semble recevoir des avis concordant de la part de tous ceux qui l'ont abordée : outre la mare prévue dans le projet de réhabilitation du site, il semble préférable et plus efficace d'aménager une autre mare proche de la sortie du site, là où les eaux de pluie s'écoulent naturellement, plutôt que d'essayer d'en créer une dans les espaces boisés mis en compensation.</p>
<p>Le CNPN soutient l'idée de la DREAL de suggérer une période de non-intervention sur ces boisements pour 100 ans. Pourquoi ne pas créer un statut de Réserve biologique intégrale (RBI) ? Le boisement évité et les boisements en mesures compensatoires devraient être classés EBC au PLU de la commune.</p>	<p>L'actuelle convention de gestion des mesures compensatoires des boisements ex-situ sur 50 ans est le fruit de longues négociations entre Isère Nord Granulat, la commune de Porcieu-Amblagnieu et les services biodiversité et la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, sachant qu'il avait été difficile pour la commune, dans un premier temps, d'accepter l'idée d'une gestion compensatoire sur plus de 30 ans, dépassant la durée du projet. L'intérêt de la plus-value écologique sur une durée de vieillissement des boisements la plus longue possible est bien comprise par l'ensemble des parties, néanmoins, pour la collectivité, propriétaire des terrains de compensation, cela reste un engagement d'immobilisation foncière qui peut paraître complexe à maintenir sur de très longues durées (évolution du territoire et de l'activité humaine). L'éventuelle prolongation de la mesure compensatoire sur les boisements ex-situ sera étudiée plus tardivement, à l'issue de l'exploitation, selon la pertinence écologique et l'évolution du territoire. Cependant, Isère Nord Granulats et la commune de Porcieu, par un travail de concertation, s'engagent à ce que les terrains de la carrière qui auront été réaménagés définitivement (notamment par du</p>

	<p>reboisement), à l'issu de l'exploitation, soient l'objet d'une mesure compensatoire, sur une nouvelle période de 50 ans. Cette mesure permettra de prolonger dans le temps une gestion de vieillissement des boisements et sera formalisée par une nouvelle convention entre le carrier et la commune. L'annexe 2 présente, à travers un courrier, l'engagement de la commune sur cette volonté de conservation en faveur de la biodiversité par la mise en place de cette mesure. Une délibération de la commune actant le principe de cet engagement pourra être réalisée, selon la demande des services de l'Etat. Pour rappel, les terrains de la carrière sont des terrains communaux.</p> <p><i>Le Commissaire-enquêteur recommande que cet engagement soit formalisé rapidement afin qu'il ne soit pas oublié par la suite..</i></p>
<p><i>Dans une carrière où les tas de pierres, les tas de bois, les souches sont abondants, il ne paraît pas utile de créer des hibernaculums. Le CNPN propose de remplacer ce poste de dépenses par une sensibilisation des personnels à la protection des reptiles. Une formation de deux heures leur permettrait de réagir correctement lors de la découverte d'un reptile ou de sa mue lors du chantier.</i></p>	<p>Les deux mesures "hibernacula" et "sensibilisation du public" sont exigibles dans le cadre de la dérogation espèces protégées et systématiquement demandées par le service instructeur. La sensibilisation du personnel est déjà prévue dans le cadre de la mesure MRTech 01 et les hibernacula apportent une plus-value écologique en faveur des reptiles, amphibien et petite faune, même si les tas de bois, pierres et souches restent abondants dans le périmètre de la carrière. Nous proposons de maintenir ces deux mesures dans un but de plus-value écologique. La sensibilisation du personnel sera réalisée par la mise en place de présentation type "quart d'heure environnement", réalisée au moins 2 fois par an, animée par un responsable des sujets environnementaux du site, présentant les enjeux et les prescriptions importantes vis à vis du respect de la biodiversité sur le site.</p> <p><i>Le Commissaire-Enquêteur fait sienne la remarque du CNPN selon laquelle il lui paraît superflu de construire des hibernacula sur une carrière où les tas de cailloux ou de bois peuvent être présents assez « naturellement ». Peut-être faut-il faire valoir cet argument auprès du service instructeur pour s'en dispenser.</i></p>
<p><i>Le CNPN demande que l'accès futur par des vélos et des engins motorisés soit interdit et que cela soit mentionné dès maintenant. Sinon la morphologie future du site en fera un terrain de prédilection pour cet usage</i></p>	<p>Le carrier s'engage à mettre en place les dispositifs adaptés lors de la remise en état pour garantir l'absence de fréquentation motorisée (ex: bloc d'entrave pour dissuader les véhicules motorisés à 4 roues au niveau des accès, signalétique d'information...). Par la suite, la bonne application de ce sujet, au terme de l'exploitation, sera laissée à l'appréciation de la commune, étant elle-même propriétaire des terrains et compétente en terme de réglementation. A ce jour, dans l'avis favorable signée par la commune (annexe du 8 du Tome 1), la commune s'accorde à ce que les pistes dessinées par le réaménagement conservent une vocation pédestre/VTT pour respecter la prise en compte écologique du réaménagement. Néanmoins, les règles de circulation sur les secteurs réaménagés de la carrière (interdiction des engins motorisés et utilisation des VTT), seront définies et précisées, au terme de l'exploitation, dans la convention qui sera établie avec la commune sur la mise en compensation des secteurs réaménagés. Une garantie supplémentaire comme une délibération communale pourra éventuellement être demandée sur ce sujet, selon la demande des services de l'Etat.</p> <p><i>Le Commissaire-enquêteur partage avec le CNPN la crainte que ces terrains réaménagés ne deviennent trop attirants pour les « amateurs cyclistes acrobatiques » : peut-être faut-il envisager, dès maintenant et en accord avec la Commune, des dispositifs aptes à les dissuader.</i></p>
<p><i>Le CNPN demande que le site réaménagé soit classé en réserve de chasse</i></p>	<p>Concernant la demande de classement en réserve de chasse, ce choix est laissé à l'appréciation de la commune, la compensation n'ayant pas vocation à réglementer la pratique de la chasse</p> <p><i>En ce qui concerne le classement de ces zones en réserve de</i></p>

	<p>chasse, j'ai pu constater la farouche opposition des chasseurs à un tel classement. Je ne sais pas combien de personnes cela représente, mais il me semble qu'on ne peut ignorer cette opposition, tant cette activité est traditionnelle et bien ancrée dans les mentalités.</p>
<p>Enfin, il conseille de renoncer aux panneaux pédagogiques sur le terrain et de les remplacer par une information numérique accessible pour un promeneur. Les panneaux extérieurs coûtent très chers, ne résistent pas longtemps au vandalisme et à la météo</p>	<p>Isère Nord Granulat s'engage à mettre en place d'un dispositif de sensibilisation du public numérique et/ou matérielle, selon le choix fait par la commune en temps voulu.</p> <p>Le Commissaire-enquêteur ne pense pas qu'une information électronique puisse remplacer une signalisation sur le terrain, il est rare que l'on se réfère souvent à une documentation électronique au cours d'une promenade ou d'une randonnée.</p>

Jr tiens à remercier les élus et le personnel de la Mairie de Porcieu-Amblagnieu pour le bon accueil qu'ils m'ont réservé.

Les réactions du public

Le tableau présente les avis et remarques émis par les personnes ou groupes de personnes qui se sont exprimées soit lors des permanences, soit sur le registre papier ou électronique mis à leur disposition.

N°	date	support	Avis	Nom
1	6/4	Internet	J'émet un avis favorable au projet d'extension de la carrière de Porcieu-Amblagnieu.	C.VANECKE
2	7/4	Internet	vous voudrez bien prendre en compte mon avis comme favorable à cette enquête. En effet connaissant le groupe exploitant, je ne doute pas de l'implication et du résultat sur la remise en état final du site d'exploitation	C.FOURNIER
3	7/4	Internet	Je suis favorable à ce projet qui permet de pérenniser une activité économique avec ses emplois directs et des emplois indirects dans une région qui en a besoin. L'exploitation aura d'autant moins d'impact (environnementale, riverain, co-visibilité...) qu'elle continue un site déjà existant alors que refuser le renouvellement et extension aboutirait à faire venir les matériaux de plus loin (le besoin est là et la région déjà en limite de suffisance) avec comme conséquence d'augmenter les distances de livraison, donc plus de camions sur les routes (insécurité routière), plus de CO2 généré (tant que des moyens de transports électrique ne seront pas disponibles) plus de dégradations des chaussées L'impact environnementale peut être conséquente avec ce type de projet. Comme tout projet industriel, il y en aura. Je pense cependant être un gage positif sur ce sujet que le projet soit porté par une société qui d'elle-même est déjà engagé dans une démarche environnementale et de concertation. Enfin, le dossier évoque un bon nombre de réponse concrète visant à diminuer l'impact du projet	O.POULAIN
4	8/4	Internet	Je soutiens l'extension de la carrière de Porcieu, travaillant moi même au sein du groupe, la politique de l'entreprise et de valoriser nos sites, le tout en respectant, la nature, les hommes ainsi que leur sécurité. Il est important de pouvoir continuer à exploiter une pierre de très bonne qualité et de favoriser l'économie et le savoir-faire local, tout en privilégiant les circuits courts.	S.JORE M.LEFEBVRE
5	12/4	Internet	Avis Favorable	A.SOBECKI
6	15/4	Internet	Je souhaite apporter mon soutien à ce projet qui permettra de maîtriser l'activité d'extraction de pierre calcaire sur les 30 prochaines années, afin de produire principalement de la pierre marbrière de renommée régionale dite « Pierre de Villebois » ainsi que des enrochements	S. CITERNE
7	15/4	Internet	Je souhaite déposer un avis favorable à ce projet qui participe au maintien des activités professionnelles sur nos territoires, des emplois et des dynamiques	T. POULAIN

			indirectes. Ce projet participe également à la mise à disposition de matériaux de construction locaux, de qualité, et donc à impact économique sur le consommateur et environnemental limité par rapport à des importations plus lointaines. Le français y gagne, ses enfants aussi.	
17/04	Permanence	<p>Il m'a fait part de son accord général sur ce projet, mais m'a fait deux remarques à propos des mares prévues dans le dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mare prévue au centre de la carrière dans le projet de réaménagement du site est prévue pour être bordée d'un ancien front de taille non taluté sur la partie sud : selon lui, cela risque de devenir un piège pour des animaux qui viendrait y boire et ne pourrait pas fuir vers le sud en cas de survenue de promeneurs (un sentier de randonnée doit border cette mare) : il lui paraît souhaitable que ce front soit aussi taluté en pente praticable pour les animaux. ; • Il est prévu dans le projet d'aménager une mare dans une des parcelles de « compensation » : cette mare lui semble difficile à réaliser (imperméabilité des sols problématique, difficulté d'alimentation, ...) et donc inutile alors que le secteur sud-ouest du site lui semble plus adapté pour y localiser une mare : c'est par là que les eaux de pluie s'évacuent naturellement. <p>Réponse de la Sté ING :</p> <p>Tout comme la réponse donnée au CNPN sur le même sujet, la mare prévue au centre de la carrière dans le projet de réaménagement sera réalisée avec des accès en pente douce au Nord et à l'Est et la présence d'un talus à l'Ouest. Cela offre plusieurs solutions de fuite pour un animal surpris par un promeneur. La partie sud sera certes bordée par un front de taille non taluté, en revanche, un animal pourra toujours fuir vers le sud en empruntant le talus et les sentiers en pente douce partant vers l'Ouest offrant une échappatoire adaptée.</p> <p>L'aménagement prévue d'une mare dans une des parcelles de 'compensation' sera étudié lors du premier suivi écologique, en analysant les meilleures conditions d'imperméabilité et d'alimentation. Concernant la création d'une mare au Sud-Ouest du projet, nous reprenons la réponse apporté à l'avis du CNPN sur le sujet : « Comme le mentionne la mesure MRTec07: "Une gestion adaptée des eaux de ruissellement au droit du site, par la création de fossés de collecte ou bien un entretien régulier des pistes, permettra d'éviter la création indésirable de points d'eau en dehors des zones dévolues." Néanmoins, si un écoulement naturel permet de diriger effectivement les eaux pluviales sur le secteur Sud-Ouest, sans créer de point d'eau indésirable vis-à-vis de l'exploitation, le carrier s'engage, en corrélation avec les préconisations du suivi écologique à créer une mare dans ce secteur de la carrière. »</p>	M. QUESADA - LOPARVI	
17/4	Permanence	<p>Se plaint des tirs de mines qui ébranlent sa maison et sont très géants pour les riverains proches de la carrière. Elle souhaite que les charges soient moins puissantes pour être moins traumatisantes pour les riverains.</p> <p>Réponse de la Sté ING :</p> <p>Depuis janvier 2021, par suite d'une demande de Mme De PASQUALE, un sismographe est positionné au niveau de son habitation afin de mesurer les vibrations des tirs de mines réalisées sur la carrière. Un message d'information, avant chaque tir est transmis à Mme De Pasquale afin de pouvoir la prévenir. A ce jour la valeur la plus forte de vibration enregistrée est de 0.65 mm/s, pour une moyenne autour de 0.4 mm/s. Les vibrations ici mesurées ont des valeurs extrêmement faibles. Le ressenti est probablement lié au phénomène de suppression aérienne. Cela créer un déplacement d'air, tout comme un courant d'air, et peut générer des claquements de porte ou l'ébranlement d'une vitre. Concernant les mesures de réduction pour limiter l'impact des tirs de mines, et donc l'effet de la suppression aérienne les explications sont écrites</p>	Mme De PASQUALE	

			<p>préalablement en réponse à la question du commissaire enquêteur sur le sujet (éloignement et approfondissement des fronts de taille ; recouvrement systématique et efficace des cordeaux détonants).</p>	
8		Internet	<p>Suite à la demande d'extension et de renouvellement d'exploitation de la carrière de PORCIEU, je fais les remarques suivantes.</p> <p>En premier lieu, les impacts sur la faune et la flore ne sont pas négligeables de par la destruction d'habitats. La remise en état du site ne doit pas consister seulement en une plantation de haies, d'arbres et de prairie, mais il faut aussi suivre la repousse des espèces indigènes, l'absence d'espèces invasives, et le repeuplement par les animaux, oiseaux et insectes.</p> <p>La biodiversité ne doit pas être laissée de côté, alors que l'urgence est à sa préservation.</p> <p>Les espaces boisés seront reconstitués mais à la période des 30 ans d'exploitation, il faut ajouter l'âge des arbres existants actuellement. L'impact sera au minimum de 50 ans. Les bois sont un habitat important pour la faune terrestre et avicole.</p> <p>La prairie est également un lieu de vie et de nourrissage de la faune et des pollinisateurs dont nous avons besoin pour nos cultures vivrières.</p> <p>La poussière produite va également probablement ralentir la pousse des végétaux en bordure du site.</p> <p>D'autre part, le bruit des tirs de mines s'entend parfois jusqu'à Pressieu, à plusieurs kilomètres. Tout doit être fait pour limiter le bruit et les vibrations.</p> <p>Réponse de la Sté ING</p> <p>La remise en état du site et son suivi écologique durant toute la durée de l'exploitation prend en compte le suivi des espèces invasives, et le suivi de la biodiversité. Concernant la compensation sur les espaces boisés, celle-ci prend bien en compte une durée allant au-delà des 30 ans de l'impact de l'exploitation, puisque la gestion en îlot de vieillissement est prévue pour une durée de 50 ans. Concernant les prairies, il n'y en a pas au sein du projet, qui se compose essentiellement d'un secteur forestier. L'essentiel de la poussière qui pourra être générée par les opérations en carrière restera majoritairement confiné au sein du site, puisque l'ensemble des opérations seront réalisées sur le carreau de la carrière (roulage des engins, campagne de concassage 2 semaines par/an). D'autres opérations auront leurs propres mesures de limitation de poussière (aspiration de la poussière lors des opérations de forage et utilisation d'eau pour le processus d'extraction de pierre de taille). Ainsi très peu de poussière sera déposée sur les abords de la carrière. Le bruit des tirs de mines fait partie de l'activité, il ne représente qu'un fragment de seconde et sa perception varie en fonction des vents, de la position du tir et de la présence des écrans topographiques. La carrière de la Loimpe n'est pas la seule activité de carrière présente localement sur la commune et le bruit perçu peut également provenir d'autres exploitations. De plus la fréquence de tir est relativement faible avec une moyenne de 2 tirs/mois, souvent en fin de matinée. Afin de prévenir le bruit que ceux-ci peuvent susciter une information est relayée via les communes de Parmilieu et de Porcieu-Amblagnieu. Concernant les mesures prises pour limiter les vibrations, celles-ci sont expliquées précédemment</p>	Christine Déseraud
	7/5	Permanence	<p>Le Président de l'association ma fait part de l'opposition formelle de son association au classement du site, après exploitation, en réserve de chasse.</p> <p>Réponse de la Sté ING :</p> <p>Il n'a jamais été approuvé de classer en réserve de chasse le site après exploitation. Cela a été une suggestion proposée par l'avis du CNPN, ce à quoi Isère Nord Granulat a répondu, dans son mémoire en réponse au CNPN : « Concernant la demande de classement en réserve de chasse, ce choix est laissé à l'appréciation de la commune, la compensation n'ayant pas vocation à réglementer la pratique de la chasse ». De plus dans l'avis de projet de remise</p>	ACCA de Porcieu-Amblagnieu

Enquête publique pour l'extension de la carrière « La Loimpe » à Porcieu-Amblagnieu (38)
Rapport du Commissaire-Enquêteur

			en état de la carrière, signée par la commune, il n'est nullement fait état, à ce jour, de la volonté de classer le site en réserve de chasse.	
	7/5	Permanence	Remise d'une pétition suivie de 99 noms et signature favorable au projet	

Questions du Commissaire-Enquêteur au Maître d'Ouvrage et réponses de celui-ci

Le 12 mai, j'ai remis à M. Combes, Directeur régional de la Sté Isère Nord Granulats le Procès Verbal de l'enquête publique, accompagné de quelques questions que je voulais lui poser pour conclure cette phase d'enquête. Il m'a fait parvenir par mail les réponses suivantes le 28 Mai.

Justification économique

Tout comme le CNPN, je regrette que la justification économique du projet n'ait pas été développée et étayée par des données chiffrées sur l'importance du marché régional des matériaux extrait.

Réponse de la Sté ING :

Le projet présenté dans le dossier se doit d'être compatible avec les plans en vigueur à ce jour, notamment le Schéma Départemental des Carrières de l'Isère et le SCOT des Boucles du Rhône qui reprend les éléments du Schéma Départemental des Carrières. Les données économiques utilisées lors de l'élaboration de ces plans datent des années 1997 et reflètent une réalité du besoin à cette époque. Grâce à la connaissance du marché depuis la reprise du site par Isère Nord Granulat, les justifications économiques principales en faveur de notre projet sont les suivantes :

- -la pérennité des gisements de la Pierre Marbrière, dite Pierre de Villebois, dont les gisements actuellement autorisés sont en faible quantité, et dont dépend la pérennité économique de plusieurs entreprises locales de taille de pierre (ex : atelier de taille de pierre sur la commune de Porcieu – Carrière du Bugey). Le site de la carrière de la Loimpe abrite un gisement de Pierre de Villebois de qualité, qui permettra de participer au maintien de l'extraction de cette pierre patrimoniale et historique dans la région pour les 30 prochaines années au moins. Pour rappel, la Pierre de Villebois a une valeur patrimoniale forte et depuis 2019 elle est protégée aujourd'hui par une Indication Géographique (IG) « Pierre marbrières de Rhône-Alpes ».
- Répondre à un besoin régional en enrochements, notamment pour tous les travaux de renforcement de talus, de confortement de berge en rivière (enrochement brut), et d'ouvrages de soutènement en milieu montagneux ou relief de pente (enrochement paysager). La production d'enrochement nécessite des caractéristiques géologiques et physiques particulières, ainsi que des techniques d'exploitations spécifiques, qui ne sont pas liées à toutes les carrières de roches massives. La carrière de la Loimpe détient la spécificité d'un gisement propre à la production d'enrochement (lorsque l'extraction en pierre marbrière n'est pas réalisable) : banc rocheux relativement épais, peu fracturés, résistant au gel et contenant des délités naturels marqués.

Tirs de mines

Au moins deux personnes se sont plaintes du dérangement causé par ces tirs de mine. Ma question est : Y a-t-il un moyen d'en réduire les nuisances : le bruit et les vibrations ?

Réponse de la Sté ING :

Chaque tir de mine fait l'objet de mesure de vibrations grâce à des sismographes au niveau des habitations les plus proches. A ce jour 3 habitations sont concernées par ces mesures, situées respectivement à 1km, 700m et 340 m des fronts de taille exploités de la carrière. La prescription demandée par la loi concernant les mesures de vibrations liées aux tirs de mines stipule de ne pas dépasser le seuil de 10mm/s. L'ensemble des mesures réalisées sur les tirs de mine de la carrière sont largement en dessous de ce seuil : depuis le début de l'année 2020 jusqu'à ce jour, la plus forte valeur de vibration mesurée se situe à 2.6 mm/s et la moyenne globale des tirs se situe autour de 0.7 mm/s. **Il s'agit de valeurs faibles, qui se trouvent déjà être fortement réduites.** Pour rappel à ce qui est exposé dans le dossier, afin de limiter au maximum son impact sur les vibrations, ING travaille en

concertation avec les artificiers sous-traitant, qui simulent au préalable sur un logiciel de modélisation la vibration du tir. Si la simulation projette une vibration supérieure à 3mm/s, la technique de tir est adaptée en tir électronique, afin de mieux répartir le déclenchement des charges et donc de réaliser une vibration réduite. Le ressenti des riverains plaignants, situés à l'Ouest de la carrière, semble surtout associé au phénomène de suppression aérienne, c'est-à-dire de la partie de l'énergie dispersée dans l'air lors du tir. Le ressenti de la suppression aérienne varie en fonction de la distance de localisation du tir de mine, et de l'existence d'une barrière topographique, naturelle ou artificielle entre le tir et l'habitation. Le phasage de l'exploitation de la carrière prévoit un reculement des fronts de taille vers l'Est et un approfondissement en fond de carrière. Cette mesure viendra ainsi réduire le phénomène de suppression aérienne, bruit et vibrations dans le sol (déjà faibles) pour les habitations à l'Ouest. Pour la fabrication d'enrochement, les tirs se font parfois en technique de prédécoupage avec l'utilisation de cordons détonants, qui peuvent aussi jouer un rôle important sur le ressenti du bruit et de la suppression aérienne, surtout si le cordon n'est pas bien recouvert de matériaux. Afin de réduire au maximum le phénomène, ING veille et veillera à bien recouvrir le cordon détonant d'une épaisseur suffisante de matériaux.

Les transports

Sur l'autre sujet, les transports, vous m'avez fait part de votre recherche d'une solution alternative : pouvez-vous faire le point sur cette solution et préciser quelles possibilités vous avez de la faire aboutir ?

Réponse de la Sté ING :

La solution alternative d'accès transport recherchée consiste à créer l'aménagement d'un nouvel accès permettant d'éviter le hameau de Marieu et de rejoindre le réseau départemental sans passer à proximité d'habitation. Cette solution pourra aboutir dès lors que la maîtrise foncière des terrains concernés aura été totalement acquise et que les droits d'aménagements auront été obtenus. Il faudra aussi que l'autorisation et de renouvellement et d'exploitation de la carrière ait été accordée. A ce jour ING progresse sur la maîtrise foncière mais doit encore terminer certaines négociations. Les élus locaux nous soutiennent dans ce projet

Par ailleurs vous semblez limiter les nuisances des camions à l'environnement immédiat de la carrière : n'y a-t-il aucun problème au niveau du raccordement des voies d'accès avec le réseau départemental ?

L'accès historique employé aujourd'hui pour les transports entre la carrière et le réseau départemental fait transiter les camions par le hameau de Marieu. La proximité avec les habitations crée des points de passage délicats pouvant générer des nuisances. C'est pourquoi Isère Nord Granulats s'est engagée dans la recherche d'une solution alternative en concertation avec les élus, pour limiter au maximum les nuisances des camions et éviter le hameau de Marieu. Si la solution alternative évoquée préalablement ne peut se réaliser, Isère Nord Granulat s'est engagée à améliorer les conditions de passage des camions sur l'accès existant (voir dossier).

Les réponses écrites à mes questions viennent préciser et renforcer les positions que j'avais déjà prises suite à des interventions orales de MM Combes et Garin, mes interlocuteurs chez ING. Elles confirment mes différentes conclusions présentées dans le document joint : « Conclusions motivées et avis du Commissaire-Enquêteur ».

Quaix le 02/06/2021

André MARTIN
Commissaire-Enquêteur